

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection juridique DVV est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc...) afin de permettre au particulier de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, avec libre choix de l'avocat, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.

Il existe 2 volets à souscrire ensemble ou séparément : le volet Particulier lorsque vous agissez en tant que particulier dans le cadre de votre vie privée et, dans une mesure limitée, dans le cadre de vos activités professionnelles, ou le volet Circulation lorsque vous agissez comme propriétaire, preneur de leasing, détenteur ou conducteur d'un véhicule assuré.

Le volet Particulier remplit les conditions de la loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique et donne droit à une réduction d'impôt.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties Particulier et Circulation couvrent :

- ✓ Le recours civil (pour les dommages subis par l'assuré, tant pour les litiges qui découlent d'une responsabilité extra-contractuelle que contractuelle dans le chef du tiers) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ La défense civile (lorsque la responsabilité civile de l'assuré est engagée dans le cadre de sa vie privée et qu'il y a un conflit d'intérêts avec son assureur de Responsabilité civile) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ La défense pénale (pour toutes poursuites pénales que subirait l'assuré pour un litige lié à sa vie privée à l'exclusion des crimes et crimes correctionnalisés) jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ L'avance de la caution pénale jusqu'à 15.000 EUR (et jusqu'à 50.000 EUR avec garantie bancaire)

La garantie Particulier couvre entre autres:

- ✓ L'état des lieux préalable jusqu'à 750 EUR
- ✓ L'insolvabilité des tiers jusqu'à 13.000 EUR
- ✓ Les litiges contractuels jusqu'à 13.000 EUR
- ✓ Les litiges en matière de droit social, droit du travail, droits intellectuels, litiges en matière de construction jusqu'à 7.500 EUR
- ✓ Les litiges en matière de droit fiscal, droit administratif, droit successoral, droit des personnes et de la famille jusqu'à 13.000 EUR
- ✓ Les litiges en matière de divorce jusqu'à 3.375 EUR par assuré

La garantie Circulation couvre entre autres :

- ✓ Les litiges contractuels jusqu'à 75.000 EUR (seuil 250 EUR)
- ✓ L'assistance permis de conduire jusqu'à 75.000 EUR
- ✓ L'assistance administrative jusqu'à 75.000 EUR (seuil 150 EUR)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La garantie Particulier : sont entre-autres exclus :

- ✗ Les litiges résultant des cas de faute lourde ou intentionnelle dans le chef de l'assuré tels que les coups et blessures volontaires, les rixes, les actes de violence ;
- ✗ Les litiges concernant un conflit collectif du travail, une procédure en faillite, une réorganisation judiciaire et une fermeture d'entreprise ;
- ✗ La défense des intérêts de tiers ou d'intérêts qui ont été transférés à l'assuré par cession de droits litigieux ou par subrogation conventionnelle ;
- ✗ Les litiges dans le cadre desquels l'assuré intervient en qualité de propriétaire, locataire ou conducteur d'un bateau, d'un avion ou d'un véhicule automoteur soumis à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

La garantie Circulation : sont entre-autres exclus :

- ✗ Les litiges relatifs aux infractions commises par l'assuré qui conduit un véhicule pendant une période de déchéance du permis de conduire ou de non-assurance ;
- ✗ Les litiges relatifs aux agressions dans la circulation dans lesquelles l'assuré a pris une part active ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression ;
- ✗ Les litiges liés à l'usage d'un véhicule assuré pour le transport rémunéré de personnes ou pour le transport de marchandises pour compte d'autrui ;
- ✗ Les litiges liés aux infractions à la réglementation des douanes et accises.

- ✓ L'insolvabilité des tiers jusqu'à 15.000 EUR (seuil 250 EUR)
- ✓ L'acompte sur l'indemnité des dommages au véhicule jusqu'à 15.000 EUR
- ✓ L'avance de la franchise de l'assurance de la Responsabilité civile
- ✓ Le rapatriement et droits de douane jusqu'à 1.500 EUR



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Seuils d'intervention applicables pour le volet Circulation :

- ! Les litiges liés au stationnement lorsque le montant initial réclamé n'excède pas 150 EUR.
- ! Les litiges contractuels lorsque le montant initial réclamé n'excède pas 250 EUR.

Délais d'attente :

- ! Nous ne fournissons pas de couverture juridique pour des litiges survenant dans les délais repris ci-dessous et à compter de la date d'entrée en vigueur de cette assurance :

- La garantie Particulier :

- ! Droit des contrats, droit social, droit du travail, droit des successions, donations et testaments, droits intellectuels : 3 mois.
- ! Droit fiscal, droit administratif, litiges en matière de construction et à l'achat de biens immobiliers, droit des personnes et de la famille : 12 mois.
- ! Litiges en matière de divorce : 24 mois.

Ces délais de carence ne s'appliquent pas si cette assurance fait immédiatement suite à une autre assurance de Protection juridique sur la base de laquelle l'assuré aurait pu bénéficier des mêmes droits pour le règlement du litige si cette assurance n'avait pas pris fin.

- La garantie Circulation :

- ! Aucune période d'attente n'est applicable.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le garantie Particulier est valable dans le monde entier. En ce qui concerne les litiges contractuels ou les litiges en matière de droit social, droit du travail, droits intellectuels, le litige doit être survenu dans un des Etats membres de l'Union européenne. Notre garantie ne s'applique qu'à la Belgique pour les litiges en matière de droit fiscal, droit administratif, droit du divorce, droit des personnes et de la famille, droit des successions, donations et testaments. La garantie Circulation s'applique aux litiges survenant dans tous les pays où le certificat d'assurance du véhicule est valable, à l'exception des garanties "Insolvabilité des tiers", "Litiges contractuels" et "Indemnisation anticipée pour les dommages" qui sont toutefois limitées aux pays de l'Union européenne, à la Suisse, à l'Islande, au Liechtenstein, à Saint-Marin, à Monaco, à Andorre, au Royaume-Uni et à la Norvège.



Quelles sont mes obligations ?

- Nous transmettre à la souscription du contrat des informations honnêtes et complètes.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les huit jours et nous transmettre immédiatement tous les renseignements, documents nécessaires, actes judiciaires et extra-judiciaires, comparaître aux audiences et s'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, paiement ou promesse de paiement.
- En cas de modification du risque en cours de contrat (par ex. un changement de domicile), vous devez nous le déclarer.
- Sauf en cas d'urgence, prévenir votre assureur avant de prendre toute mesure nécessaire susceptible d'entraîner des frais.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après la première année, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.